

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Travail par fortes chaleurs

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Articles L.4121-1 et L.4121-2 et autres articles spécifiques du code du travail
- Plan canicule publié chaque année par la Direction Générale de la Santé Publique

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Pas de définition ni de niveau de températures seuils



Le code du travail ne vise pas les fortes chaleurs en tant que telles et ne donne aucune indication de température.

Cependant, certaines dispositions du code du travail consacrées à l'aménagement et à l'aération des locaux, ambiances particulières de travail et à la distribution de boissons répondent au souci d'assurer des conditions de travail adaptées en cas de fortes chaleurs.

Ainsi des articles du code du travail précisent entre autres que :

- Dans les locaux fermés, l'employeur est tenu de renouveler l'air des locaux de travail en évitant les élévations exagérées de températures (article R. 4222-1).
- Dans les locaux fermés à pollution non spécifique, le renouvellement de l'air doit avoir lieu soit par ventilation mécanique soit par ventilation naturelle permanente (R. 4222-4).
- L'employeur doit en outre mettre à disposition des agents de l'eau potable et fraîche pour la boisson (article R. 4225-2 et suivants).
- Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1).
- Pour les constructions nouvelles (depuis janvier 1993), les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les agents

L'évaluation des risques et la prise en compte dans le document unique

Au même titre que les autres risques professionnels, le risque lié au travail par fortes chaleurs doit faire **l'objet d'une évaluation**, figurer dans **le document unique d'évaluation des risques professionnels** et se traduire par un plan d'actions prévoyant des mesures préventives appropriées.

Le droit de retrait

S'agissant de l'exercice du droit de retrait des agents, il est rappelé que celui-ci s'applique strictement aux situations de danger grave et imminent.

Dans les situations de travail à la chaleur, une évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention appropriées permet de limiter les situations de danger.

EFFETS SUR LA SANTE

Le coup de chaleur et la déshydratation sont les principaux risques

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, crampes... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur. Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la **pénibilité** de la tâche ou le **travail en extérieur**.

Le coup de chaleur est rare mais grave : il est mortel dans 15 à 25 % des cas.

Une combinaison de facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut ainsi aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé. Il est particulièrement important que les travailleurs soient informés des risques liés à la chaleur, des mesures de prévention à adopter et des premiers secours.

Effets sur la santé et niveaux de gravité d'une exposition à la chaleur

- Niveau 1 : rougeurs et douleurs, œdème, vésicules, fièvre, céphalées.
- Niveau 2 : **crampes de chaleur** ou spasmes douloureux (jambes et abdomen), transpiration entraînant une déshydratation, **syncope de chaleur** (perte de connaissance soudaine et brève, survenant après une longue période d'immobilité ou lors de l'arrêt d'un travail physique dur et prolongé).
- Niveau 3 : **épuisement et déshydratation**, (forte transpiration, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale).
- Niveau 4 : **coup de chaleur** (température corporelle supérieure à 40,6 °C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible), décès possible par défaillance de la thermorégulation.

Source INRS

Un risque d'accident de travail accru

Un outil qui glisse des mains lorsqu'elles sont moites, la transpiration qui gêne la vue... : la chaleur peut ainsi entraîner des altérations fonctionnelles et générer des risques pour la sécurité.

Lors de l'exposition à la chaleur, des effets psychologiques/cognitifs sont également observés comme l'augmentation du temps de réaction, des erreurs ou omissions. Il est toujours plus difficile d'effectuer une tâche demandant de la précision et plus risqué de réaliser une tâche demandant un effort physique important dans une ambiance très chaude.

MESURES DE PREVENTION

Des mesures à intégrer le plus en amont possible

La prévention des risques liés à la chaleur doit être prise en compte dans la démarche globale d'évaluation des risques dans la collectivité. L'objectif prioritaire est de limiter les expositions des agents et de réduire la pénibilité des tâches à accomplir. **Pour cela il est possible d'agir sur l'organisation du travail, l'aménagement des locaux et des postes, la conception des situations de travail, la formation des agents...**



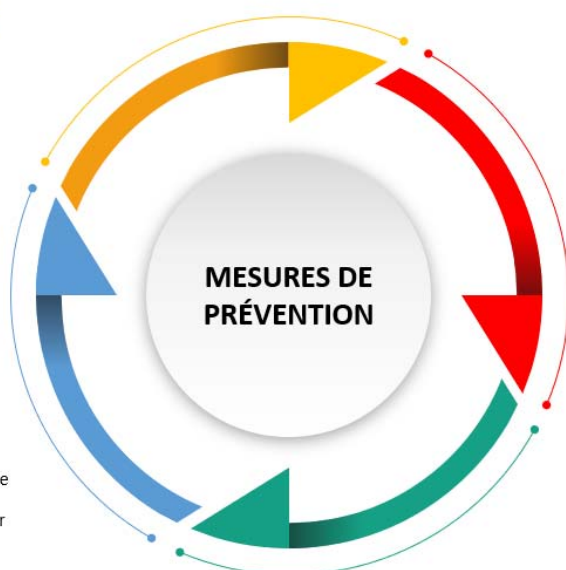
Formation et informations des agents

- Mise en place d'actions d'information ou de formation appropriées pour les agents exposés y compris les nouveaux embauchés



Conception et aménagement des postes de travail

- Réduire la température : climatisation, ventilation
- Réduire le taux d'humidité en ventilant.
- Aménager des cabines d'observation climatisées.
- Automatiser les tâches en ambiance thermiques élevées.
- Utiliser des aides mécaniques pour réduire la dépense énergétique des agents.
- Réduire l'exposition à la chaleur émise par des surfaces chaudes (calorifugeage des surfaces, utilisation d'écrans ou de revêtements réfléchissants).
- Lors de la conception de nouveaux bâtiments, prendre en compte le confort d'été dans les choix architecturaux ...



Organisation du travail



- Limiter les temps d'exposition à la chaleur ou effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- Limiter le travail physique intense et le port de charge répétitif.
- Permettre une période d'acclimatation suffisante avant d'assurer des activités physiques intenses
- Éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe.
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération.
- Aménager des aires de repos climatisées.
- Fournir une source d'eau fraîche et inciter les agents à boire souvent.
- Établir une procédure d'urgence en cas de malaise lié à l'exposition à la chaleur.
- Modifier les horaires de travail lors des périodes caniculaires...

Vêtements et Equipements de protection



- Vêtements de travail, de couleur claire, permettant l'évaporation de la sueur,
- Couvre-chef en cas de travail en extérieur et d'exposition prolongée au soleil,
- Equipements de protection individuelle adaptés, réduisant l'inconfort thermique...

La situation individuelle des agents (maladie chronique, prises médicamenteuses, grossesse...) doit être prise en compte et faire l'objet d'une information et de recommandations spécifiques par le médecin de prévention lors du suivi médical.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour